



## COMMUNE DE PARS-LÈS-ROMILLY

### DECISION DU MAIRE N° 03/2024

#### CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LE BUREAU DE CONTROLE SOLEUS

#### LE MAIRE DE PARS-LES-ROMILLY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-008 en date du 18 mars 2024 donnant délégation à Madame le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-062 en date du 7 décembre 2021 retenant le bureau de contrôle SOLEUS pour le contrôle périodique des équipements sportifs et récréatifs pour une période de 3 ans ;

**Considérant** que le contrat pluriannuel signé en 2021 est arrivé à échéance en 2024, il convient donc de renouveler ce contrat pour les années 2025, 2026 et 2027.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'accepter la proposition financière du bureau d'études SOLEUS situé allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage 69120 VAULX EN VELIN pour le contrôle périodique obligatoire des équipements sportifs et récréatifs pour les années 2025, 2026 et 2027 ainsi que le contrôle des sols amortissants pour l'année 2025 ;

**ARTICLE 2** – De signer le contrat pluriannuel pour un montant de 405 € HT pour l'année 2025 puis 255 € HT / an pour les années 2026 et 2027 ;

**ARTICLE 3** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal ;

**ARTICLE 4** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Nogent sur Seine et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur ;

**ARTICLE 5** – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pars les Romilly, le 22 octobre 2024



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marianne JOLY